

## ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

### *Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mercredi 19 juin 1991:*

M. Clark (Yellowhead), appuyé par M<sup>me</sup> Vézina, propose, - Que soit constitué un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'examiner, en vue de présenter des recommandations au Parlement, les propositions relatives au renouvellement du Canada contenues dans les documents dont pourra le saisir le gouvernement;

Que le Comité mixte spécial soit constitué de quinze députés et de dix sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés lorsque le Comité permanent de la gestion de la Chambre fera rapport, lequel rapport sera réputé avoir été adopté au moment de son dépôt ou, si la Chambre ne siège pas au moment du rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre ledit rapport sera jugé en accord quand il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le Comité, ou l'un de ses sous-comités, soit autorisé à se déplacer au Canada et à tenir des audiences publiques;

Que le Comité donne l'occasion aux Canadiens de participer pleinement à l'élaboration du plan d'action du gouvernement canadien pour le renouvellement du Canada;

Que le Comité soit autorisé à tenir des séances conjointes avec des comités ou des députés d'assemblées législatives provinciales ou territoriales;

Que le Comité mette au point des mécanismes qui permettront aux peuples autochtones de participer pleinement à l'élaboration du plan d'action du gouvernement canadien pour le renouvellement du Canada, et, en particulier en ce qui concerne les questions qui les intéressent particulièrement;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit autorisé à mettre en place des mécanismes dans le but d'encourager et de faciliter la participation des individus et des groupes de Canadiens;